



Mervilla Infos

Bulletin d'information et de liaison édité par la Commune de Mervilla
N° 50, Juin 2011



Le mot du maire

J'espère que vous êtes nombreux à remarquer que c'est le numéro 50 de Mervilla Infos. En effet il y a près de 25 ans les quelques parutions qui avaient précédé ont été pérennisées en baptisant un numéro un. Si les moyens informatiques permettent aujourd'hui une publication plus aisée, il n'en est pas de même pour les sources d'inspirations qui ont l'air de se tarir. Il est vrai que les vecteurs d'informations se sont développés à la vitesse (très) grand V et que l'on n'attend plus son journal pour se mettre au courant et ce quelque soit le sujet. Cette remarque est faite pour essayer de réveiller en vous vos talents de conteur ou narrateur d'événements concernant (ou pas) notre centaine de feux mervillageois. Il est vrai qu'avec les médias internet et téléphone mobile, nous avons accès presque immédiatement à tout.

Puisque j'évoquais ci-dessus internet, il serait très utile, et j'insiste sur le très, que les services de la mairie connaissent au moins une adresse de courrier électronique par foyer, non pour vous inonder d'infos (ou de pubs !) mais par exemple pour signaler qu'une carte d'identité est arrivée, ou bien une vigilance météo quand la préfecture nous la signale, ou bien que le ramassage des déchets est retardé (avancé), ou bien une coupure d'eau ou d'électricité, etc., etc.... Rassurez-vous nous ne laisserons pas tomber ceux qui n'ont pas internet ; et pour ceux qu'on ne peut joindre par courrier électronique ou téléphone : il reste la lettre dans la boîte. Donc je compte sur le plus grand nombre d'entre vous pour communiquer au secrétariat de la mairie votre adresse électronique (*courriel de la mairie* : mervilla.mairie@wanadoo.fr).

Vous trouverez dans ces pages le projet Agenda 21 du Sicoval pour la période 2011-2030 « Une vision d'avenir ambitieuse et solidaire ». Comme tout projet d'avenir il ne peut être gravé dans le marbre, mais décrit parfaitement les orientations que nous devons prendre.

Pour notre repas « sur place » annuel, nous bénéficions cette année du concours d'artistes australiens qui ont séjourné dans la commune et déjà participé à notre repas. Cela va nous permettre d'étoffer et diversifier notre rencontre. Qu'ils en soient remerciés.

Bonnes vacances à tous.

Michel Terrissol

AU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 avril 2011

1-a Compte Administratif commune - 2010

Monsieur Michel TERRISSOL, Maire, donne la présidence à Monsieur Henri DALENS, adjoint au Maire, qui présente le compte administratif 2010 dont le résultat peut se résumer comme suit :

	RESULTAT D'EXECUTION 2010			
	Mandats émis (a)	Titres émis (dont 1068) (b)	Résultat / Solde d'exécution N-1 (c)	Résultat / Solde (d) = (b)-(a)+(c)
TOTAL DU BUDGET	- 114 647.55	+ 147 911.67	+ 130 233.05	+ 163 497.17
Fonctionnement (total)	- 109 526.81	+ 124 256.15	+ 112 521.70	+ 127 251.04
Investissement (total)	- 5 120.74	+ 23 655.52	+ 17 711.35	+ 36 246.13

Toutes les pièces annexes ayant été prises en considération, le Conseil Municipal :

- Approuve le compte administratif et le compte de gestion du receveur municipal à l'unanimité des membres présents,
- Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2010, constatant que le compte administratif présente :
 - ⇒ Un excédent de fonctionnement de + 127 251.04 €
 - ⇒ Un excédent d'investissement de + 36 246.13 €
 - ⇒ Un solde des restes à réaliser d'investissement déficitaire de - 2 910 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Réserves compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » : 0 € (Zéro)
- Section de fonctionnement : +127 251.04 €

1-b Compte administratif C.C.A.S - 2010

Monsieur le Maire présente le compte administratif du Centre Communal d'Action Sociale de la commune dont le résultat peut se résumer comme suit :

- Section de fonctionnement
 - ⇒ Dépenses : - 269.12 €
 - ⇒ Recettes : + 500.00 €
- Section d'investissement : néant
- Résultat de fonctionnement reporté : + 710.53 €
- Excédent : + 941.41 €

Le Conseil Municipal, après avoir examiné la comptabilité de l'exercice 2010 et le compte de gestion du receveur municipal approuve le compte administratif 2010 du C.C.A.S à l'unanimité des membres présents.

1-c Compte de gestion du receveur 2010

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte

de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010 Commune et Centre Communal d'Action Sociale,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, le Conseil Municipal :
Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2010, par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
Approuve le compte de gestion à l'unanimité des membres présents.

2- Vote des taux d'imposition 2011.

Monsieur le Maire, après avoir présenté l'ensemble du budget primitif et évalué les besoins et les ressources, considérant l'apport de ressources supplémentaires par le biais de l'augmentation significative des bases d'imposition en 2011 propose de fixer les taux conformément au tableau ci-après :

- | | |
|-----------------------------------|----------------|
| • Taxe d'habitation : | 8.11 % |
| • Impôt foncier bâti : | 8.11 % |
| • Impôt foncier non bâti : | 59.89 % |

Compte tenu d'un coefficient de variation de 1,000000.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte ces taux pour l'année 2011 à l'unanimité des membres présents.

3 Repas des aînés 2011.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'à l'occasion du repas annuel des aînés organisé par la commune de Pechbusque, une facturation de 17 euros par repas est demandée à la commune de Mervilla.

Monsieur le Maire propose cette année de demander 8 euros à chaque aîné de la commune et 17 euros à chaque participant extérieur.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal :

- adopte cette proposition par 9 voix Pour,
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,
- demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir viser la présente.

4 SIVOS : Modification statutaire – Retrait de compétence – Réhabilitation de la décharge de Drémil-Lafage.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dossier suivant :

Notre commune est membre du SIVOS des Portes du Lauragais.

A ce titre, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Locales, notre conseil municipal doit être consulté sur toutes décisions prises par le comité syndical du SIVOS qui modifient les statuts du syndicat.

Lors de son assemblée générale du 24 février 2011, le comité syndical du SIVOS a approuvé la modification statutaire pour le retrait de la compétence « Réhabilitation de la décharge de Drémil-Lafage ».

Conformément aux dispositions du CGCT, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au Maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement.

(deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

Cette majorité doit nécessairement comprendre l'accord des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le Conseil Municipal, Entendu Monsieur le Maire,

Vu la délibération n° 003-2011 du comité syndicat du SIVOS des Portes du Lauragais, APPROUVE par 8 voix POUR et 1 Abstention ces modifications statutaires.

Invite Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Madame la Présidente du syndicat.

5 CNRACL : Renouveaulement de la convention relative à l'adhésion au service retraite.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'article 24 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 permet aux centres de gestion d'assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et leurs établissements publics du département.

Par délibération en date du 16 décembre 2010, le CDG 31 a décidé de poursuivre la mission de contrôle des dossiers et de réaliser les dossiers CNRACL pour le compte des collectivités.

A cet effet, Monsieur le Maire donne lecture de la convention proposée par le CDG 31 aux collectivités fixant les modalités d'intervention de cet organisme, ses missions et la grille des contributions financières concernant chaque dossier traité.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- approuve la convention susmentionnée à l'unanimité des membres présents et y adhérer conformément aux formules d'adhésion choisies sur ladite convention,
- autorise Monsieur le Maire à la signer, et demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir viser la présente délibération et la convention annexée.

6 Convention de participation aux frais scolaires de l'école de Vieille-Toulouse.

Monsieur le Maire fait part de la convention transmise par la Mairie de Vieille-Toulouse au titre de la participation aux frais scolaires pour les enfants de Mervilla scolarisés dans les établissements de la commune de Vieille-Toulouse et reçue le 22 février 2011.

Monsieur le Maire indique que le montant fixé pour la participation est de :

- 1100 € pour les élèves inscrits en maternelle et en primaire.

Après lecture de la dite convention le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- considérant que cette convention fait état d'une délibération de mandat en date du 14 mars 2008, en contradiction, avec le courrier accompagnant cette dernière indiquant qu'elle est consécutive à une délibération du 2 décembre 2010,
 - considérant que le Conseil Municipal, dans le cas présent, est contraint de délibérer à posteriori, sur la date d'effet de l'augmentation de tarif débutant le 1^{er} janvier 2011, alors qu'auparavant toutes les conventions signées avec les communes d'accueil l'ont été au premier semestre avec une date d'effet à la rentrée suivante,
- décide de surseoir à cette prise de décision et demande à Monsieur le Maire de bien vouloir prendre contact avec le commune de Vieille-Toulouse afin d'apporter toutes les rectifications nécessaires à ce document.

7 Urbanisme – Taxe d'Aménagement.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que consécutivement à la réforme de l'urbanisme a été instituée lors de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2010, la taxe d'aménagement codifiée aux articles L331-1 à L331-34 du code de l'urbanisme.

Cette Taxe d'Aménagement va remplacer à compter du 1^{er} mars 2012, la Taxe Locale d'Équipement, la taxe des espaces naturels sensibles et la taxe CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement) perçue par les conseils généraux.

Elle se substitue également à la PVR (voirie et réseaux) et à la PRE (raccordement à l'égout). Elle a pour objet de faire participer les constructeurs et les aménageurs au financement des actions définies à l'article L121-1 du code de l'urbanisme.

Cette Taxe est instituée de plein droit sauf renonciation expresse. Son assiette diffère de l'actuelle Taxe Locale d'Équipement.

Le taux de la Taxe d'Aménagement est fixé par la loi en l'absence de délibération, à 1% dans les communes ou EPCI où la taxe est instituée de plein droit.

Le Conseil Municipal a la possibilité de fixer par délibération le taux de la taxe entre 1% et 5% et ce, avant le 30 novembre 2011.

Cette délibération pourra être prise à titre définitif lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal en relation avec les conclusions et suggestions éventuelles liées aux travaux actuellement en cours au niveau du PLH du SICOVAL.

8 Révision du Plan de Déplacements Urbains de la grande agglomération toulousaine. Consultation des personnes publiques associées.

Monsieur le Maire présente le projet de révision du P.D.U et de ses annexes faisant apparaître :

- la synthèse de l'évaluation 2001-2007 de l'observatoire du PDU,
- le schéma directeur accessibilité de Tisséo approuvé le 6 juin 2009,
- un extrait de l'évaluation environnementale du PDU, cette évaluation devant être soumise pour avis au service de l'état en charge de l'environnement.

Après étude du dossier, il est rappelé l'incertitude forte sur la capacité de ce projet de PDU à atteindre les objectifs de parts modales affichés et à satisfaire les exigences de la loi sur l'air et les préconisations du Grenelle de l'environnement en terme de réduction des gaz à effet de serre.

La commission conjointe Transports/Aménagement du Sicoval propose de donner un avis défavorable à ce projet tant que ne seront pas satisfaites les demandes suivantes :

- Inscription de la réalisation du prolongement de la ligne B en mode Val au plus tard en 2020.
- Inscription du TCSP Castanet-Labège-Saint Orens aux orientations 2020.
- Inscription dans la programmation 2015 de la mise en œuvre de la ligne express entre le Sud du territoire du Sicoval et Toulouse en lien avec le développement du territoire.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- décide de donner un avis défavorable à l'unanimité des membres présents.
- demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir viser la présente délibération.

9. Informations

1) Sécurisation route des crêtes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'une pétition émanant des riverains du chemin de Pechmirol et route des crêtes au niveau des n°38 et N°40.

Ces administrés font part de leur inquiétude quant à la vitesse des véhicules sur cette portion de voie et demande un aménagement.

Monsieur le Maire précise à cet effet qu'une réunion technique a été programmée, le vendredi 20 mai à 16 heures à la Mairie en présence des services de l'Équipement et des élus riverains.

2) SICOVAL – prise de compétence

Monsieur DALENS informe le conseil qu'il est fortement question d'une prise de compétence de services à la personne par le SICOVAL. Si le vote du conseil de communauté devait approuver ce choix, les communes auraient à débattre de cette prise de compétence dans les trois mois suivants.

3) Nouveau Préfet

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nomination de Monsieur Henri-Michel COMET, nouveau Préfet de la Haute-Garonne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

BREVES COMMUNAUTAIRES

Durant le premier trimestre 2011, le Conseil de Communauté du SICOVAL, a voté un certain nombre de décisions impactant plus ou moins directement la vie de ses administrés.

Le conseil communautaire de janvier 2011, a voté les tarifs 2011 concernant les déchets d'une part, l'eau et l'assainissement d'autre part.

Concernant les déchets, l'ouverture du Centre de transfert de Belberaud, et la non prise en compte d'aléas par DECOSET, permettent de maintenir le niveau des redevances à celui de 2010. En conséquence et pour notre commune, la redevance annuelle est de 64,87€ pour une résidence secondaire, 96,18€ pour 1 personne, 172,20€ pour 2 personnes, 222,55€ pour 3 personnes, 275,07€ pour 4 personnes et 322,03€ pour 5 personnes et plus.

Pour l'eau et l'assainissement, notre commune étant pour la totalité de ses administrés en ANC (assainissement non collectif), ceux ci ne sont pas soumis à la taxe d'assainissement (1,033€ H.T./m³ pour 2011). Le prix de l'eau consommée en 2011 et qui sera facturée en 2012 subit par contre une hausse de 5% et s'établit pour l'ensemble du territoire du SICOVAL à 1,367€ H.T./m³ auquel s'ajoute la prime fixe d'abonnement de 27€ et le coût de location du compteur qui varie de 8€ (cas le plus fréquent) à 150€, en fonction du diamètre de calibrage.

Le conseil communautaire de mars 2011, a par ailleurs voté un certain nombre de décisions, qui modifient à la marge, le règlement des redevances déchets ménagers et broyage des branchages

- pour ce qui est des déchets ménagers, certains usagers du service ne communiquant pas les informations nécessaires à l'établissement de leur redevances, malgré l'envoi d'une attestation et d'un courrier de relance, il a été acté : « dans le cas de non réponse de la part de l'utilisateur, suite à des demandes d'information du SICOVAL, une redevance forfaitaire sera appliquée sur la base de 5 occupants au foyer ».
- pour ce qui est des déchets des professionnels : « dans le cas de non réponse de la part de l'utilisateur suite à des demandes d'information du SICOVAL, une redevance forfaitaire sera appliquée sur la base de 1 500 litres de déchets résiduels en fonction de la fréquence de collecte sur la commune ».
- pour ce qui concerne le broyage des branchages et l'évacuation du broyat: le broyat sera laissé chez l'utilisateur pour paillage ou compostage. Dans le cas où l'utilisateur ne souhaite pas garder le broyat, il a la possibilité de recourir au service de collecte des déchets verts sur appel et payant du SICOVAL pour son évacuation en contactant le numéro vert 0 805 400 605 pour une prise de rendez-vous. Le broyat devra alors être conditionné en sac et/ou contenant ouvert pouvant être soulevé par deux agents (25kg pour les sacs ...,75kg pour les contenants...) et sera à déposer en bord de voie la veille de la collecte (le jour de collecte étant indiqué à l'utilisateur lors de la prise de rendez-vous). ».

-0-0-0-

AGENDA 21 du SICOVAL 2011-2030

LE PROJET

Une vision d'avenir ambitieuse et solidaire.

Le Sicoval a été précurseur dans divers domaines, la mutualisation de ses ressources, la solidarité entre ses communes, la protection de son espace agricole. Aujourd'hui, de nouveaux enjeux se posent. L'urgence de lutter ensemble contre le changement climatique, de préserver la ressource, de renforcer la cohésion sociale doit entraîner un changement de cap vers un développement plus responsable. Elus et acteurs locaux du Sicoval se sont interrogés sur le devenir de leur territoire au cours des 20 prochaines années. Ils proposent une vision partagée d'un Sicoval, à la fois Terre d'accueil, Terre de solidarité et Terre d'écocitoyenneté.

Ainsi le Sicoval 2030 serait...

- Un espace de vie dans lequel en priorité, les déplacements seraient facilités par un réseau de transports en commun structurant et par le développement des modes doux.
Un espace de vie organisé ensuite autour d'un habitat densifié de qualité, au nord comme au sud, dans un cadre de vie préservé.
Un espace de vie favorisant l'émergence de pôles d'excellence, et en ayant permis une diversification des activités économiques à travers une agriculture de qualité aux portes de Toulouse et le développement de l'économie résidentielle et de l'économie sociale, solidaire et éco-responsable.
- Un espace de vie solidaire dans lequel chaque habitant présent et futur pourrait trouver un emploi près de chez lui, au nord comme au sud;
Un espace de vie offrant une meilleure cohésion sociale, ouvert au monde grâce à un programme de coopération décentralisée;
Un espace de vie offrant des logements avec une mixité sociale et intergénérationnelle accompagnée et où à chaque habitant aurait accès de façon équitable à des services de proximité mutualisés et de qualité, à des espaces de loisirs.
Un espace de vie proposant un accès amélioré à la diffusion culturelle et aux pratiques sportives.
- Un espace de vie où habitants et collectivités maîtriseraient leurs consommations en réduisant notamment leurs productions de déchets, en rationalisant l'utilisation de la voiture, en préservant la ressource en eau et plus globalement en recherchant l'exemplarité dans la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre afin de préserver les milieux et les ressources.
Enfin un espace de vie où élus et habitants seraient engagés dans un processus participatif dynamique pour définir ensemble les solutions à apporter aux enjeux locaux de demain en termes d'environnement, de développement économique et de développement social.

I -Le Sicoval Terre d'accueil

En adéquation avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et le Plan Local de l'Habitat (PLH), notre territoire devrait accueillir 40.000 habitants supplémentaires d'ici 2030. Avec une moyenne de 2 000 habitants par an, l'un des enjeux forts du Sicoval est d'offrir les meilleures conditions d'accueil des nouvelles populations, tout en anticipant les besoins des générations futures.

1-Accueillir les habitants tout en anticipant les besoins des générations futures.

Afin d'accueillir les nouvelles populations tout en préservant notre agriculture et un cadre de vie agréable répondant aux problématiques de transport et de développement durable, l'aménagement de notre territoire devra lutter contre l'étalement urbain, densifier l'existant, rééquilibrer l'habitat vers le Sud du territoire et développer les logements sociaux, mais avant tout développer les transports en commun.

En effet, transports en commun et mobilité sont une nécessité pour répondre aux enjeux majeurs de notre territoire et à ceux du SCOT de la Grande Agglomération Toulousaine. Ils sont la clé de la capacité d'accueil de nouveaux habitants, de la construction harmonieuse et équilibrée du Sud Est Toulousain et de l'essor économique qui reste la vocation d'avenir du Sicoval.

Pour cela, le prolongement du métro jusqu'à Labège Innopôle et une desserte ferroviaire cadencée du Lauragais permettront de créer deux axes lourds structurants. Des rabattements sur ces axes pourront ensuite être organisés au moyen de bus, de Transports à la Demande (TAO) et de navettes assurant la transversalité sur l'ensemble du territoire. Afin d'augmenter l'attractivité de ces deux axes structurants, les voiries routières seront améliorées et des parkings relais devront être créés aux niveaux des gares et une halte TGV pourrait voir le jour sur notre territoire. Par ailleurs le développement du pôle Baziège/Ayguesvives/Montgiscard accéléré par l'ouverture de l'échangeur de Montgiscard demandera la création de lignes Bus express.

Pour compléter cette politique de transport, un réseau de pistes cyclables devra être réalisé et des actions de sensibilisation auprès de tous les acteurs du territoire devront être menées afin de faire évoluer nos réflexes vis à vis de l'utilisation de la voiture. Des pratiques telles que le covoiturage devraient faire l'objet d'initiatives particulières pour être développées.

A travers les schémas directeurs d'assainissement ou d'eau potable, qui évolueront régulièrement, les orientations sur les années à venir sont initiées mais restent intimement liées aux choix des aménagements futurs, tant pour l'habitat que pour le développement économique. Pour diminuer les coûts d'aménagement, la planification de l'évolution des réseaux (eaux et énergie) en cohérence avec l'urbanisation future a déjà été amorcée. Elle sera poursuivie en concertation avec les communes.

Enfin pour améliorer la qualité de l'habitat et favoriser le développement de l'habitat écologique, une "charte qualité habitat" sera mise en œuvre. Cette charte s'appliquera aux opérations sous maîtrise d'œuvre Sicoval et pourrait également être mise en œuvre par les communes qui le souhaitent. Cependant, pour avoir une action plus importante à l'échelle du territoire, une réflexion devra être menée pour augmenter la maîtrise foncière de la puissance publique.

Les priorités

Réaliser le métro jusqu'à Labège.

Réaliser le maillage multi modal du territoire en donnant la priorité aux transports en commun et plus généralement aux modes doux de déplacement (pistes cyclables, co-voiturage, Transports à la Demande (TAO) ...

Améliorer la desserte ferroviaire.

Maîtriser le Foncier.

Lutter contre l'étalement urbain et densifier l'existant Rééquilibrer l'habitat vers le Sud du territoire Développer les logements sociaux. Améliorer la qualité de l'habitat

Mettre en cohérence la capacité et la qualité des réseaux (eau, assainissement, énergie) avec l'urbanisation future

2 - Accueillir les acteurs économiques en proposant un développement innovant et responsable

Le développement économique devra franchir un nouveau cap pour permettre à la Communauté d'Agglomération:

de surmonter les bouleversements réglementaires,

de prendre sa place au sein de la grande agglomération Toulousaine dans la cadre du Pôle Métropolitain,

de se donner les moyens de poursuivre la dynamique entreprise et de retrouver cet esprit pionnier qui a fait du Sicoval une référence.

Le développement économique est une priorité dans les perspectives et les engagements d'avenir de la Communauté d'Agglomération. Pour cela, le Sicoval continuera de soutenir les filières d'excellence, poursuivra son aide à l'innovation et accroîtra sa présence auprès des entreprises et de leurs salariés, interface obligatoire avec les dispositifs institutionnels, académiques et consulaires.

Afin d'améliorer l'image de marque du Sicoval et développer son attractivité, il sera nécessaire de consolider notre positionnement fort sur les nouvelles technologies, de développer le pôle des agrobiosciences et de créer un pôle d'affaires.

Pour un développement économique durable, le Sicoval soutiendra l'émergence et le développement d'entreprises et de pratiques économiques solidaires, socialement responsable et respectueuses de l'environnement. De plus, l'aménagement du territoire répondra au rapprochement indispensable des lieux de travail, de consommation, de service et d'habitat.

La filière agricole apparaît comme un axe de développement prioritaire (circuits courts, agroalimentaire, industrie de transformation ...) pour trois enjeux essentiels: l'aménagement du territoire et l'occupation de l'espace, le développement des emplois locaux et la création de valeur ajoutée (filiale agrobiosciences ...). Pour cela il sera nécessaire de développer et consolider un partenariat fort entre les acteurs.

Avec la création des emplois dont nous avons besoin, au point de vue de l'accompagnement des politiques d'aménagement et de peuplement, la création de richesses et de ressources est le moteur du développement de notre territoire.

Les priorités

Développer le sud du territoire en complémentarité avec le nord.

Diversifier l'activité économique, notamment par le développement de la filière agricole.

Réfléchir à un modèle de développement complémentaire aux zones d'activités privilégiant la proximité.

Créer un pôle d'affaires et développer le pôle des agrobiosciences

II - Le Sicoval : Terre de solidarités

L'évolution de la population de notre territoire et la mise en œuvre de la politique d'accueil de nouvelles populations, posent aujourd'hui d'évidence la question de la construction d'une politique communautaire de cohésion sociale où l'emploi et l'accompagnement des jeunes seront des axes de développement majeurs pour le Sicoval. La recherche de l'épanouissement de tous devra être le fil conducteur de cette nouvelle politique ambitieuse.

1- Développer des solidarités entre les habitants et entre les territoires

• **En matière d'emploi et d'insertion**, l'avenir du territoire du Sicoval se jouera principalement dans sa capacité à soutenir une économie dynamique au service de l'emploi. Le Sicoval développe déjà des actions pour favoriser l'insertion professionnelle sur le territoire. Il accompagne également les personnes en difficulté sociale et économique avec le PLIE et aide les entreprises dans le recrutement de leurs salariés. Ces actions devront être développées et soutenues, tout en améliorant la communication auprès des habitants du territoire.

• **En matière de besoin en logements des publics spécifiques**, l'affectation des logements sociaux pourrait s'effectuer dans le cadre d'un partenariat entre le Sicoval et les communes. Ce qui pourrait engendrer la création d'un centre intercommunal d'actions sociales qui œuvrerait en coordination avec les CCAS communaux.

Par ailleurs, l'accroissement de la population posera de façon plus prégnante la question du logement d'urgence, de l'accueil en foyer, de l'insertion, et donc d'un accompagnement structuré des personnes les plus fragiles ou en situation de rupture. Des solutions durables devront être trouvées en matière d'accueil des gens du voyage.

• **En matière de services à la personne**, les mutations de notre territoire nous conduiront à intégrer plus encore au niveau de la communauté, les politiques sociales que nous développons. Un volet majeur de cette intégration sera constitué par les services à la personne: la petite enfance (crèches, halte-garderie, relais assistantes maternelles), l'accueil extrascolaire (centres de loisirs), les projets jeunesse, les services de proximité (aides et soins infirmiers à domicile, portage des repas, etc.).

Cette perspective d'élargissement des compétences au niveau intercommunal doit impérativement s'accompagner d'un choix des modes de gouvernance et d'organisation dans la mise en œuvre qui assure une réelle proximité avec les administrés du territoire du Sicoval.

• **En matière de sécurité et de prévention de la délinquance**, les grands axes d'intervention inscrits dans la charte et validés par la communauté sont en cours de révision, mais globalement, les grands thèmes abordés demeurent:

la prévention des conduites à risque de la jeunesse, la citoyenneté, la sécurité routière, la prévention de l'échec scolaire;

la lutte contre les atteintes aux biens et aux personnes, avec un partenariat encore plus resserré avec la gendarmerie;

la justice de proximité, l'accès au droit et la lutte contre les violences.

Le rôle joué par l'intercommunalité apportera une plus-value aux actions développées par les communes dans un contexte où elles possèdent toujours le pouvoir de police. Mais encore plus qu'hier, le Sicoval devra assurer la mise en réseau des acteurs du territoire, installant durablement, à l'image de la veille éducative, un dispositif de veille sociale. Une attention particulière devra être portée au soutien à la famille, à la parentalité, dans lequel la médiation familiale joue un rôle majeur.

• **En matière de coopération décentralisée**, le Sicoval devra poursuivre son programme d'actions de coopération, tout en améliorant ses partenariats à un niveau local et international. De même, les échanges et accompagnements de projets sur le Sicoval seront développés afin de consolider l'implication de tous dans une coopération décentralisée qui devra être plus largement partagée.

Favoriser l'accès à l'emploi local Accompagner les jeunes

Aider les personnes âgées et les plus vulnérables Augmenter la capacité d'accueil des jeunes enfants
Poursuivre la prévention et la lutte contre la délinquance

2 - Cultiver une cohésion sociale et une appartenance au territoire fortes par les pratiques culturelles et sportives

L'ambition du Sicoval sera d'offrir à tous un accès aux pratiques culturelles et sportives, car elles sont facteur de développement humain et d'une vie sociale riche et ouverte, garante de cohésion sociale, de liens intergénérationnels et de ce fait génératrices d'implication citoyenne ferment de démocratie participative.

Cette politique devra contribuer à enrichir l'identité du territoire et renforcer le sentiment d'appartenance à une même communauté.

Cette perspective nécessitera le renforcement progressif de l'accompagnement de la vie culturelle et sportive. En conséquence, une des priorités sera de mailler le territoire d'équipements de qualité pour garantir la proximité des pratiques et d'assurer sur le territoire l'existence de services culturels de base accessibles à tous, comme l'enseignement musical ou l'accès au livre. Ces équipements qui permettront en premier lieu une découverte et une pratique des activités culturelles et sportives prendront également en compte le nécessaire soutien à la création artistique, aux pratiques d'excellences et à leur diffusion auprès du plus grand nombre.

Un soutien appuyé aux acteurs, permettra que l'offre d'activité et d'événements prenne de la force, s'ouvre largement sur la diversité, s'inscrive dans une innovation permanente et s'organise dans une dynamique participative des populations et une optimisation de la richesse humaine de notre territoire. L'installation d'un lieu emblématique de création et de diffusion culturelle concrétisera également la volonté de la communauté de jouer tout son rôle dans le futur pôle métropolitain et affirmera son identité novatrice.

Il faudra également répondre à la forte aspiration des familles pour des loisirs de pleine nature et aquatiques, une première étape pourrait se concrétiser dans le projet Cœur Sicoval.

- Développer les équipements sportifs dont les piscines
- Créer un pôle aquatique et nautique et des espaces de détente et de loisirs de plein air
- Créer un lieu de diffusion culturelle emblématique
- Soutenir les associations et notamment la démarche de mise en réseau pour la lecture publique

III - Le Sicoval : Terre d'écocitoyenneté

Face aux enjeux majeurs que sont la lutte contre le changement climatique, la gestion globale de l'eau, la préservation de la biodiversité et la prévention des déchets, le Sicoval visera l'exemplarité. Pour cela, la préservation de l'environnement sera intégrée de façon transversale dans toutes ses politiques. Pour associer les différents acteurs du territoire à s'inscrire dans cette même dynamique, des actions de sensibilisation, de concertation et d'accompagnement seront menées par le Sicoval.

1- Vivre en écocitoyen en privilégiant l'exemplarité

• **En matière de changement climatique**, lors des 50 prochaines années le climat de notre région va évoluer de façon rapide et pourrait provoquer une crise écologique et sociale. La lutte contre l'effet de serre est donc un enjeu majeur pour contrer la progression de ce changement climatique.

Le Sicoval développe déjà de nombreuses actions visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Afin d'amplifier son action et d'inciter tous les acteurs du territoire à participer à la lutte contre l'effet de serre, un plan climat-énergie territorial (PCET) sera mis en œuvre. Avec une volonté d'exemplarité de la collectivité et une évaluation de l'efficacité, l'objectif est de diminuer les émissions de gaz à effet de serre de notre territoire de 38% d'ici 2030.

Par ailleurs, dans la politique d'aménagement du territoire, le Sicoval et toutes les communes devront prendre en compte l'évolution prévisible du climat.

• **En matière de réduction des déchets à la source**, depuis la prise de compétence "Collecte, traitement et Valorisation des Déchets" en 2001, le Sicoval a toujours été une collectivité de référence en matière de qualité et de maîtrise de son service déchets obtenant en 2007 et 2008 les labels collectes Qualitri et Qualiplus décernés par l'ADEME et Eco-Emballages.

La volonté du Sicoval de réduire le volume des déchets à la source s'est notamment concrétisée par une réorganisation de la collecte des déchets ménagers et de la collecte sélective, la mise en place d'outils de communication et la création d'un nouveau service de broyage des branchages à domicile.

Le Sicoval doit donc continuer son action sur la prévention des déchets et s'intégrer résolument dans les perspectives indiquées dans le Grenelle 1 de l'Environnement et en particulier sur la mise en place de la redevance incitative.

- **En matière de préservation de la ressource en eau**, que nous parlions de qualité des cours d'eau, d'eau potable, d'assainissement, de protection incendie, d'inondations, ou d'eaux pluviales la problématique de la politique de l'eau est essentielle pour notre avenir car elle est liée à un aménagement cohérent de notre territoire et une gestion raisonnée de nos ressources.

En complément et en cohérence avec le SDAGE et les futurs SAGE, des actions devront être mises en œuvre, notamment sur le volet environnemental.

Elles permettront de lutter efficacement contre les risques d'inondation (protection des biens et des personnes), à travers la limitation du ruissellement des eaux pluviales, la gestion des eaux pluviales, la préservation des zones d'expansion des crues et, si nécessaire, la réalisation de bassins d'orages. Elles permettront également d'atteindre une bonne qualité des cours d'eau sur l'ensemble de notre territoire et contribueront ainsi à la sauvegarde de la biodiversité. Afin de diminuer les consommations d'eau et de sensibiliser les habitants, une réflexion pourrait déboucher sur la mise en place éventuelle d'une redevance incitative dans le respect des équilibres budgétaires.

- En matière de protection des milieux, la biodiversité est une composante essentielle de la durabilité des écosystèmes, dont dépendent directement ou indirectement, toutes les sociétés humaines.

Pour la préserver, le Sicoval participera à la création d'une réserve naturelle régionale le long de l'Ariège et de sa confluence avec la Garonne. Dans notre politique d'aménagement, le Sicoval et les communes intégreront de façon exemplaire les trames vertes et bleues définies par le SCOT, protégeront les zones naturelles remarquables et créeront de véritables corridors biologiques.

Ces actions contribueront par ailleurs à préserver et à valoriser les paysages de notre territoire, sources d'harmonie et de bien être.

Les priorités

Lutter contre le changement climatique. Améliorer la qualité des cours d'eau. Contribuer à la prévention des déchets. Lutter contre les inondations

2- Développer une culture de la participation

L'accroissement des compétences et des champs d'activités exercés par le Sicoval a pour conséquence logique des exigences renforcées dans le domaine de la gouvernance interne. Ceci concerne en tout premier lieu les attributions et le fonctionnement des différentes instances de réflexion et de décision des élus: groupes de travail, commissions, Bureau, Bureau Exécutif et Conseil de Communauté. Mieux comprendre et optimiser le processus de décision, le fonctionnement du Sicoval, bien définir le rôle propre de chacun des élus, est une condition nécessaire à la transparence voulue par tous et à l'amélioration de la réactivité du Sicoval. Pour cela, suite au séminaire de 2009, un groupe de travail s'est réuni pour réaliser le 'Guide des élus en Sicoval' qu'il conviendra d'évaluer.

La politique de communication a été tournée vers les habitants du territoire. L'objectif était de faire connaître la structure et de faire comprendre le sens de l'intercommunalité : faire ensemble ce qu'on ne peut faire seul. Une politique de communication volontaire a été élaborée et mise en œuvre pour amener de la proximité entre la structure et l'habitant du Sicoval et avec les autres élus du territoire.

Il faut persévérer dans cette stratégie en diversifiant et en modernisant les outils de communication et en développant la communication de proximité qui permet de créer du lien, de la relation, des échanges, une dimension humaine.

Désormais il faut continuer dans cette stratégie, mais passer à une étape supérieure en associant les citoyens aux réflexions et aux décisions, tout en renforçant les relations avec l'ensemble des élus locaux. Il faut une politique organisée d'une part pour enrichir les projets et mener une action efficace, adaptée aux attentes des acteurs du territoire, d'autre part pour rassembler, faire adhérer, faire partager notre projet de territoire. En développant un sentiment d'appartenance à un territoire auquel chacun participe, citoyens et élus, la participation des acteurs locaux est aussi un gage d'appartenance et de cohésion.

Il est également indispensable de faire savoir ailleurs sur le territoire comment fonctionne, comment travaille et évolue le Sicoval, pour se positionner sur l'ensemble de l'agglomération.

Des liens plus étroits se tissent entre l'intercommunalité et les habitants: ils paient désormais un impôt au Sicoval (taxe d'habitation) et ils éliront demain les futurs conseillers communautaires. Il faut développer une information, une communication et une participation citoyenne efficace, en utilisant tous les outils modernes et novateurs.

Définir le rôle des acteurs du territoire (élus communaux, intercommunaux, citoyens ...) dans une nouvelle gouvernance Mettre en place une gouvernance de projet. Innover dans une gouvernance flexible pour associer élus et habitants.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT D'AQUITAINE

Service régional de l'alimentation

Pôle Santé des Forêts Aquitaine et Midi-Pyrénées

Une Chenille urticante : la Processionnaire du pin

Depuis septembre 2009 les pins de toutes espèces confondues ont subi des défoliations très importantes allant même jusqu'à une destruction totale des aiguilles. Ces attaques ne sont pas limitées à la pinède landaise mais elles s'étendent aussi aux arbres des parcs et jardins. Les pins ont pris une couleur brune inhabituelle et inquiétante. Cette coloration et la disparition des aiguilles est due à la chenille processionnaire du pin (*Thaumetopoea pityocampa*), présente en très grand nombre cette année sur la partie ouest de l'Aquitaine. Il s'agit de la plus forte attaque connue depuis l'hiver 1989/1990. Mais ces chenilles sont aussi responsables de phénomènes d'urtications dont les conséquences peuvent être graves pour l'homme et certains animaux.

Afin de mieux comprendre comment cette chenille devient un fléau pour ceux qui la côtoient il est nécessaire d'en étudier son développement

Le cycle biologique de la processionnaire du pin habituellement annuel comporte deux phases :

I- la phase aérienne du papillon



papillon femelle : ponte en cours

Elle débute pour la région Aquitaine au mois de juin pour s'étaler en partie sur le mois de juillet. A la tombée de la nuit, les papillons sortent de terre et s'envolent à la recherche du partenaire sexuel. Le papillon mâle peut voler jusqu'à 50 kilomètres (3 à 4 kilomètres seulement pour une femelle). Après accouplement la femelle dispose de une à deux heures pour trouver le support idéal pour pondre (aiguilles de pin de diamètre et de structure convenable). Lorsque le support est choisi elle commence à déposer les œufs par le bas de l'aiguille. Ils sont déposés selon un nombre variant de 100 à 200, en lignes parallèles formant un manchon autour d'un faisceau d'aiguilles et ils sont recouverts au fur et à mesure de la ponte par des écailles que la femelle prélève à l'extrémité de son abdomen. Ces pontes sont très difficiles à voir car par mimétisme elles se confondent avec la couleur des bourgeons.

II- la phase aérienne de la larve

L'éclosion a lieu cinq à six semaines après la ponte, période qui varie selon la température . Strictement grégaire pendant toute leur vie, les chenilles ne s'éloignent que pour aller s'alimenter. Elles s'attaquent en premier aux aiguilles avoisinantes . Environ douze jours plus tard elles passent



chenilles au stade procession de nymphose
Photo J.C. Lazareth ONF

Au 4^{ème} stade larvaire, et dès l'apparition de températures plus basses elles construisent un nid d'hiver dans lequel elles pourront résister aux rigueurs du froid. Elles passeront au stade L5.

au deuxième stade larvaire appelé stade L 2. Pendant quinze jours elles se déplacent le long des branches à la recherche de nourriture . Les déplacements se font toujours en procession. La colonie reste groupée et retrouvera le pseudo-nid grâce à une phéromone de trace et à la soie déposée lors de leur passage. L'alimentation se fait principalement la nuit

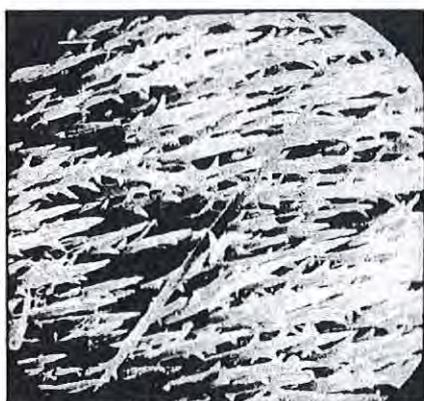
Les chenilles grandissent rapidement au stade L3 qui durera environ 30 jours . A ce stade et jusqu'à la fin du développement larvaire les chenilles seront urticantes . Elles se déplacent beaucoup plus et attaquent de nouvelles régions de l'arbre.

III- La phase souterraine

Arrivée à maturité, normalement au printemps, par une belle journée ensoleillée, la colonie conduite par une chenille, qui sera ensuite un papillon femelle, quitte l'abri et se dirige vers le sol. C'est la procession de nymphose. Toutes les chenilles se tiennent les unes aux autres et se déplacent en longue file allant jusqu'à plusieurs centaines de chenilles. Au bout de quelques heures à plusieurs jours, elles s'arrêtent dans un endroit ensoleillé pour s'enfouir dans le sol. Deux semaines plus tard, les larves ont tissé des cocons individuels et se transforment en chrysalides. Elles vont rester dans cet état pendant plusieurs mois (ou parfois plusieurs années selon les régions et cela s'appelle la diapause nymphale).

Mais cette année une partie des chenilles est descendue beaucoup plus tôt dans le sol.

Etude morphologique de l'appareil urticant



Poils urticants de Chenille de "Processionnaire du Pin" : miroirs à fléchettes - fléchettes urticantes (photos M.E.B.G.Chauvin)

L'appareil urticant de la chenille processionnaire du pin se met en place progressivement.

Dès le premier stade larvaire, une glande pluricellulaire est présente sur le dos de la chenille. A partir du troisième stade, cette glande contient une protéine urticante, la thaumétopoïne, qui se retrouve dans les poils commençant à apparaître. Tous ces poils se localisent dans un site privilégié appelé miroir et leur nombre peut représenter un million sur le dos de la chenille . En période de repos les miroirs sont fermés . Lorsque la chenille est agressée ou stressée, les miroirs urticants s'ouvrent et les poils sont propulsés en l'air. Le vent favorise cette dissémination mais les contaminations sont essentiellement en forêt ou à proximité immédiate.

Leur forme de harpon leur permet de pénétrer et de se fixer dans l'épiderme de l'organisme agresseur. Le " frottement ", en

réponse à la démangeaison, conduit à la rupture du poil et à la libération de la thaumétopoeïne, ce qui peut provoquer des dommages plus ou moins graves, chez l'homme ou les animaux. Ce caractère urticant se développe progressivement à partir du stade L3 et il atteint son maximum au moment de la procession d'enfouissement. Les poils sont en outre très présents dans les nids d'hiver, même après plusieurs années, c'est pourquoi il est dangereux de manipuler des nids même vides.

Les problèmes liés aux manifestations cliniques chez l'homme (urtications)

Les problèmes liés aux propriétés urticantes de la chenille processionnaire du pin sont loin d'être négligeables et les manifestations sont très variables suivant la sensibilité de la personne.

Par leur structure particulière, ces poils s'accrochent facilement aux tissus. Ceux-ci sont à l'origine des symptômes suivants :



Cou d'un patient ayant été en contact avec des chenilles processionnaires du pin (photo Demolin INRA)

sur la peau apparition rapide de plaques rouges avec des démangeaisons sévères ou des sensations de brûlure. Les lésions se situent aux endroits de frottements avec le vêtement (jambe, cou, poignets) et la sueur disperse les poils urticants.

dans les yeux par le développement d'une conjonctivite (yeux rouges, douloureux et larmoyants). Quand un poil urticant s'enfonce profondément dans les tissus oculaires, apparaissent des réactions inflammatoires sévères.

par inhalation: les poils urticants irritent les voies respiratoires. Cette irritation se manifeste par des éternuements, des maux de gorge, des difficultés à déglutir et éventuellement des difficultés respiratoires dues à un bronchospasme (rétrécissement des bronches comme dans l'asthme).

par ingestion : Il se produit une inflammation des muqueuses de la bouche et des intestins qui s'accompagne de symptômes tels que de l'hypersalivation, des vomissements et des douleurs abdominales.

conduite à tenir en cas de manifestations cliniques : Dès l'apparition de symptômes il est nécessaire de consulter un médecin. Les personnes qui, en plus des signes locaux, présentent des signes pathologiques généraux tels que malaise, vertiges, vomissements, doivent être dirigées vers un hôpital. En cas de symptômes aigus le SAMU doit être appelé.

Précautions à prendre

Les personnes précédemment atteintes par la chenille processionnaire doivent éviter tout nouveau contact, des réactions de plus en plus sévères sont à craindre. Ceci est particulièrement important pour les personnes qui, de par leur profession, fréquentent régulièrement des lieux infestés. Toute lutte avec des outils tenus à la main ne peut se faire qu'en prenant d'extrêmes précautions (port de vêtements de protection : gants et bottes de caoutchouc, combinaison de protection étanche, masque et lunettes anti poussières).

Dans les pinèdes où des chenilles sont présentes, certaines précautions sont recommandées :

- ne pas sécher le linge sous ou à proximité des pins porteurs de chenilles
- laver soigneusement les légumes du potager lorsqu'ils se trouvent à proximité de pins attaqués
- sous les pins, arroser la pelouse pendant quelques jours avant de la tondre pour que les poils urticants soient entraînés dans le sol
- ne pas laisser jouer les enfants à proximité d'un arbre atteint. A distance, les munir de vêtements à longues manches, de pantalons, d'un couvre-chef et éventuellement de lunettes
- Ne toucher en aucun cas les chenilles lors des processions au sol et surtout ne pas essayer de les écraser . Se sentant agressées elles libéreraient un nombre incalculable de poils urticants. De plus ces poils seraient ensuite transportés à la maison avec les chaussures. Même mortes et au sol , les chenilles restent urticantes
- Si un nid d'hiver même ancien est tombé au sol, il doit être ramassé avec précaution en se plaçant en amont du vent et en prenant les précautions vestimentaires données ci-dessus
- L'utilisation sans discernement d'insecticide ou de nettoyeur à haute pression peut créer davantage de problèmes.

La lutte contre les chenilles processionnaires est généralement une affaire de professionnels à cause des risques et de la hauteur des nids . Et plus l'intervention est réalisée sur de jeunes chenilles et moins le risque d'urtications est élevé.

Les problèmes liés aux manifestations cliniques chez les animaux (urtications)

Citons le cheval et le chien parmi les animaux les plus sensibles.



Les symptômes les plus représentatifs sont :

L'animal couine car il a mal, il se met à baver, la langue gonfle et présente des tuméfactions avec un durcissement assez inquiétant.

Si l'animal présente brutalement une gêne importante au niveau de la bouche, comme un corps étranger, vérifier la langue et consulter le vétérinaire rapidement si celle-ci se durcit.

langue de chien nécrosée
par les poils urticants de
la processionnaire du pin
(photo Barral vétérinaire
Vaison la romaine)

D'autres signes peuvent se produire, comme des atteintes au niveau des yeux avec développement très rapide d'une conjonctivite.

En cas d'inhalation, les poils vont s'enfoncer dans les tissus provoquant de graves difficultés respiratoires

CONDUITE A TENIR EN CAS DE CONTACT

En tout état de cause, si votre animal bave ou vomit, si la langue est enflée ou violacée, il ne faut pas hésiter à l'emmener rapidement chez un vétérinaire

La première chose à faire est d'éloigner l'animal des chenilles. Ensuite, il faut éviter de frotter car cela dissémine la substance irritante. Il ne faut pas non plus donner de l'eau ou des aliments.

Le vétérinaire pratiquera les premiers soins afin de limiter les effets de la substance urticante. (nettoyage des zones touchées, corticoïdes, antihistaminiques)

LA LUTTE CONTRE LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE

A cette période et jusqu'à la sortie de la nouvelle population de chenilles à l'automne prochain, les moyens de lutte sont très limités. Il existe deux types de situations :

- Des chenilles qui se sont déjà enterrées et il n'existe aucun moyen de les atteindre
- Des chenilles qui vont prochainement descendre des pins et s'enterrer pour se transformer en nymphe. Quelques moyens de lutte existent pour des arbres isolés en parcs et jardins
 - ✓ le piège à chenilles développé par la firme la mésange Verte qui consiste à entourer l'arbre d'une collerette et d'un sachet collecteur de chenilles en dessous rempli de terre . Elles vont s'enfouir et l'utilisateur va ensuite décrocher le sachet pour l'incinérer ou le jeter sans risque
 - ✓ le ramassage des chenilles en procession peut se faire en respectant **impérativement** les précautions vestimentaires

Pour les nids de l'hiver passé, il est possible de lutter mécaniquement en les détruisant mais en respectant aussi des précautions vestimentaires

La lutte réduira les risques pour l'année en cours mais ne permettra pas d'éviter, d'avoir de nouvelles attaques lors de la sortie des jeunes chenilles à l'automne prochain .

D'autres articles ont déjà été rédigés sur la chenille processionnaire par le DSF que vous pouvez consulter sur le site du Ministère de l'Alimentation l'Agriculture et de la Pêche [http://agriculture.gouv.fr/sections/thematiques/foret-bois/sante-des-forets/problemes-phytosanitaires-en-france/les-insectes-ravageurs/..](http://agriculture.gouv.fr/sections/thematiques/foret-bois/sante-des-forets/problemes-phytosanitaires-en-france/les-insectes-ravageurs/)

Ou sur le site de Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de l'Aquitaine

http://draaf.aquitaine.agriculture.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=576

ou sur le site de l'Unité expérimentale forestière méditerranéenne Inra

<http://pin.processionnaire.com/>

REGLEMENTATION HAIES VIVES

Nous sommes très souvent questionnés à propos de la réglementation des plantations en limites de propriété. Même si un certain nombre d'articles du Code Civil datent de 1804, ils sont toujours la règle! Voici les articles correspondants tirés de la version consolidée en vigueur du 26 novembre 2009, s'appliquant au cas de non mitoyenneté :

Article 671

Il n'est permis d'avoir des arbres, arbrisseaux et arbustes près de la limite de la propriété voisine qu'à la distance prescrite par les règlements particuliers actuellement existants, ou par des usages constants et reconnus et, à défaut de règlements et usages, qu'à la distance de deux mètres de la ligne séparative des deux héritages pour les plantations dont la hauteur dépasse deux mètres, et à la distance d'un demi-mètre pour les autres plantations.

Article 672

Le voisin peut exiger que les arbres, arbrisseaux et arbustes, plantés à une distance moindre que la distance légale, soient arrachés ou réduits à la hauteur déterminée dans l'article précédent, à moins qu'il n'y ait titre, destination du père de famille ou prescription trentenaire.

Si les arbres meurent ou s'ils sont coupés ou arrachés, le voisin ne peut les remplacer qu'en observant les distances légales.

Article 673

Celui sur la propriété duquel avancent les branches des arbres, arbustes et arbrisseaux du voisin peut contraindre celui-ci à les couper. Les fruits tombés naturellement de ces branches lui appartiennent.

Si ce sont les racines, ronces ou brindilles qui avancent sur son héritage, il a le droit de les couper lui-même à la limite de la ligne séparative.

Le droit de couper les racines, ronces et brindilles ou de faire couper les branches des arbres, arbustes ou arbrisseaux est imprescriptible.

Ces articles du Code Civil sont extraits du :

Livre II : Des biens et des différentes modifications de la propriété.

Titre IV : Des servitudes ou services fonciers.

Chapitre II : Des servitudes établies par la loi.

COMMUNAUTE DE BRIGADES DE CASTANET TOLOSAN

(Brigades de CASTANET ET DE MONTGISCARD)

CONTRE LES CAMBRIOLAGES, AYEZ LES BONS REFLEXES

La lutte contre les cambriolages est l'affaire des forces de sécurité mais aussi des citoyens. Par des mesures simples et des réflexes, vous pouvez éviter d'être cambriolé mais vous pouvez aussi participer à la lutte contre ce fléau.

Pour la protection de votre domicile, vous pouvez procéder à des actes préventifs :

- Installer des équipements adaptés et agréés (volets, grilles, alarme, éclairage automatique...),
- Changer vos serrures si vous perdez vos clés,
- Ne pas cacher vos clés sous un paillason, pot de fleurs et autres emplacement...
- Ne jamais laisser votre domicile ouvert quand vous vous absentez,
- Toujours fermer même si vous êtes présent chez vous,
- Ne pas laisser d'inconnu pénétrer chez vous,
- Ne pas laissez d'objets de valeurs (argent liquide, bijoux, chéquier, CB ...) visibles depuis une fenêtre,
- Si vous possédez un coffre, que ce dernier ne soit pas visible des personnes passant chez vous,
- Prendre des photos de vos objets de valeur, noter tous les numéros de série et références des matériels,
- En cas d'absence, prévenir vos voisins et la gendarmerie à l'occasion de vos départs en vacances (opération « Tranquillité vacances)

Par des actes de civisme, vous pouvez aussi aider la gendarmerie pour ses enquêtes :

- Noter la plaque d'immatriculation d'un véhicule étranger à votre quartier et qui peut avoir une attitude suspecte (stationnement prolongé, circulation à vitesse lente, répétition de passage...),
- Attention aux personnes pouvant user de fausse qualité (agents du gaz, électricité, la poste, policiers, gendarmes...). Demandez à voir une carte professionnelle, un ordre de mission ou un justificatif d'intervention. Prévenez la gendarmerie lors de ce type de passage.

Si vous êtes victime d'un cambriolage :

- Prévenez immédiatement la gendarmerie (faire le 17)
- Si les cambrioleurs sont encore sur place, ne prenez pas de risques inconsidérés ; privilégiez le recueil d'éléments d'identification (véhicule, nombre d'individus, description physique et vestimentaire...)
- Avant l'arrivée de la gendarmerie, ne procédez à aucun rangement, ne touchez à rien et interdisez l'accès des lieux à toute personne, sauf cas de nécessité. Ces actes permettront aux gendarmes de recueillir plus facilement des indices,
- Faire rapidement opposition en cas de vol de CB ou chéquier,
- Venir déposer plainte dans votre brigade de gendarmerie.

N'hésitez pas à prévenir la gendarmerie de votre domicile en composant le 17.
ou 05/34/66/69/80 pour CASTANET TOLOSAN – 05/34/66/70/40 pour MONTGISCARD

Etat-Civil

Naissance :

Le 21 mai 2011 : Clément DAUDET

VACANCES 2011 CENTRE DE LOISIRS DU SICCA

En Juillet : à l'école de PECHABOU
En Août : à l'école de LACROIX-FALGARDE

SICCA 20 grand rue de la Mairie, PECHBUSQUE, Tél : 05 61 75 75 65

TELEVISION NUMERIQUE

Le 8 novembre 2011 le département de la Haute-Garonne passera à la télévision tout numérique. D'ici là, tous ceux qui reçoivent la télévision par antenne devront, si ce n'est déjà fait, adapter leur installation. Pour assurer l'information et/ou procurer une assistance, France Télé Numérique est votre interlocuteur au n° 0970 818 818 (pour le prix d'un appel local), ou bien sur internet www.tousaunumerique.fr

**POUR TOUS
ÉTÉ 2011 - PARTIR EN VACANCES**
en toute sérénité avec les services
d'aides à domicile proposés par
l' Association ECLAIRSERVICES
Appelez le 05 62 16 17 92

- Gardiennage résidence
- Relèves du courrier
- Ouverture – fermeture des volets
- Tenir compagnie
- Préparation des repas
- Courses, assistance
- Soins et promenades des animaux
- Arrosage du jardin
- Entretien des plantes

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Rappel des heures autorisées par arrêté préfectoral pour l'utilisation de moteurs thermiques

En semaine : 8h30 à 12h et 14h30 à 19h30

Samedis : 9h à 12h et 15h à 19h

Dimanches : 10h à 12h et 16h à 18h

Recensement militaire

Jeunes filles et jeunes gens, vous avez 16 ans, vous devez vous faire recenser à la mairie de votre domicile, cette démarche est indispensable.

La loi du 28 octobre 1997 a remplacé le service national actif par une journée d'information intitulée «Appel de Préparation à la Défense». Toutefois, le recensement des jeunes français reste indispensable et doit s'effectuer pendant le mois anniversaire des **16 ans**.

Vous devez vous présenter **vous-même** à la mairie de votre domicile muni de votre carte nationale d'identité et du livret de famille de vos parents.

La mairie vous remettra une attestation de recensement, que vous devrez conserver précieusement. En effet, ce document sera exigé au moment de votre inscription à un examen ou à un concours (C.A.P, .B.E.P, B.A.C, examens de l'Education Nationale, permis de conduire, inscription sur les listes électorales, etc...).

Pour être inscrit sur les listes électorales

Vous devez vous présenter en Mairie muni d'une pièce d'identité en cours de validité, de votre livret de famille, d'un justificatif de domicile et le cas échéant, de votre ancienne carte d'électeur.

Pour voter à Mervilla en 2012, vous devez vous inscrire **avant le 31 décembre 2011**.

Pour voter par procuration, vous devez vous adresser à la gendarmerie de Castanet une huitaine de jours avant le vote.

PHARMACIES DE GARDE

Juillet 2011

03 : Pharmacie Buisson : Place Pablo Picasso à Ramonville :	05.61.73.40.30
10 : Pharmacie Etesse : 14 bd des Genêts à Castanet :	05.62.19.11.60
14 : Pharmacie Tolosane : 20 avenue Tolosane à Ramonville :	05.61.73.20.71
17 : Pharmacie Tolosane : 20 avenue Tolosane à Ramonville :	05.61.73.20.71
24 : Pharmacie Fedou : 5 place Clémence Isaure à Castanet :	05.61.27.86.53
31 : Pharmacie Popineau : 7 avenue de Toulouse à Castanet :	05.61.27.77.69

Aout 2011

07 : Pharmacie du Lauragais, 24 Avenue du Lauragais à Castanet :	05 61 27 75 85
14 : Pharmacie Sperte : 63 avenue de Toulouse à Ramonville :	05.61.73.31.57
15 : Pharmacie Sperte : 63 avenue de Toulouse à Ramonville :	05.61.73.31.57
21 : Pharmacie Martineau : Rond Point S. Allende à Ramonville :	05.61.75.92.56
28 : Pharmacie Occitane : 5 avenue d'Occitanie à Ramonville :	05.61.73.22.82

Septembre 2011

04 : Pharmacie Dubois : 31 chemin de l'Eglise à Auzeville :	05.61.73.46.92
11 : Pharmacie Lepargneur : 7 avenue d'Occitanie à Péchabou :	05.34.66.29.01
18 : Pharmacie Buisson : Place Pablo Picasso à Ramonville :	05.61.73.40.30
25 : Pharmacie Etesse : 14 bd des Genêts à Castanet :	05.62.19.11.60

Octobre 2011

02 : Pharmacie Tolosane : 20 avenue Tolosane à Ramonville :	05.61.73.20.71
09 : Pharmacie Fedou : 5 place Clémence Isaure à Castanet :	05.61.27.86.53
16 : Pharmacie Martineau : Rond Point S. Allende à Ramonville :	05.61.75.92.56
23 : Pharmacie du Lauragais, 24 Avenue du Lauragais à Castanet :	05 61 27 75 85
30 : Pharmacie Lepargneur : 7 avenue d'Occitanie à Péchabou :	05.34.66.29.01

Novembre 2011

01 : Pharmacie Lepargneur : 7 avenue d'Occitanie à Péchabou :	05.34.66.29.01
06 : Pharmacie Popineau : 7 avenue de Toulouse à Castanet :	05.61.27.77.69
11 : Pharmacie Sperte : 63 avenue de Toulouse à Ramonville :	05.61.73.31.57
13 : Pharmacie Sperte : 63 avenue de Toulouse à Ramonville :	05.61.73.31.57
20 : Pharmacie Dubois : 31 chemin de l'Eglise à Auzeville :	05.61.73.46.92
27 : Pharmacie Occitane : 5 avenue d'Occitanie à Ramonville :	05.61.73.22.82

Décembre 2011

04 : Pharmacie Buisson : Place Pablo Picasso à Ramonville :	05.61.73.40.30
11 : Pharmacie Etesse : 14 bd des Genêts à Castanet :	05.62.19.11.60
18 : Pharmacie Tolosane : 20 avenue Tolosane à Ramonville :	05.61.73.20.71
25 : Pharmacie Fedou : 5 place Clémence Isaure à Castanet :	05.61.27.86.53
1-1-2012 : Pharmacie Martineau : Rond Point S. Allende à Ramonville :	05.61.75.92.56

Pour d'autres secteurs : **RésoGardes** appelez le **3237**

Numéros de téléphone utiles

Mairie :

Tél : **05.61.73.29.85**

Fax : **05.62.19.08.27**

E-mail : mervilla.mairie@wanadoo.fr

SICOVAL :

L'accès aux services Eau, Assainissement, Déchets, Transports, Emploi, Habitat, etc.... se fait par le numéro vert gratuit depuis un poste fixe **0 805 400 605** du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 18 h ☐(17 h le vendredi)

Fax : **05 62 24 76 93**

Web : www.sicoval.fr

E-mail : relation.usagers@sicoval.fr

Urgences en assainissement...

En dehors des heures ouvrables* (voir ci-dessus) en semaine, et 24 h /24 les week-ends et jours fériés, pour les urgences en assainissement constatées sur le domaine public (canalisation bouchée, débordement, pollution,...) numéro unique **05 62 24 76 91**☐☐

Bureau de Poste de Castanet-Tolosan : 05.62.71.70.20

Trésorerie Principale de Castanet-Tolosan : 05.62.71.90.20

Syndicat Intercommunal des Coteaux de Castanet (S.I.C.C.A) : 05.61.75.75.65

Gendarmerie de Castanet : 05.34.66.69.80 ou 17

Pompiers : 18

Avec un téléphone mobile, même sans carte SIM faire le **112** pour toute urgence

SAMU : 15

EDF Dépannage : 0.810.333.081

Dépannage Téléphone France télécom (Orange) : 10 13

Déchèteries pour les habitants

Labège :☐Lundi, mercredi, jeudi et vendredi : 9 h 30 - 12 h et 13 h 30 - 18 h Samedi et dimanche : 9 h 30 - 17 h☐Fermée mardi et jours fériés☐Tél : **05 61 39 99 18**

☐**Montgiscard** :☐Mardi, mercredi, jeudi et vendredi : 8 h 30 - 12 h et 14 h - 18 h☐Samedi : 9 h 30 - 17 h☐ Fermée lundi, dimanche et jours fériés☐Tél : **06 18 33 15 33**

Ramonville :☐Lundi, mardi, mercredi et vendredi : 9 h 30 - 12 h et 13 h 30 - 18 h Samedi et dimanche : 9h 30 - 17 h☐ Fermée jeudi et jours fériés☐Tél. **05 62 88 30 15**

Gestion des déchets des professionnels

Du lundi au jeudi de 9 h 00 à 11 h 30 : Tél : **05 62 88 26 55**

A partir du 5 juillet 2010 du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30

